

ASSISES DE 1988 - LYON

Autres modes d'action du GENEPI

Définir d'autres modes d'action du GENEPI répond à une double volonté :

- élargir l'action du GENEPI, en particulier dans les domaines de la prévention et de la réinsertion ;
- permettre à des groupes de surmonter les difficultés rencontrées dans leurs actions traditionnelles en prison : manque de locaux, sureffectifs, limitation du nombre de laissez-passer accordés...

Il ne s'agit pas ici de parler des activités socioculturelles et des interventions originales en prison, ni de l'activité du GENEPI extra-muros (rôle d'information), ni des relations du GENEPI avec les autres associations, mais bien de proposer d'autres modes d'action à tous les génépistes.

I. ENSEIGNEMENT

Outre l'enseignement dans les prisons, qui reste notre objectif premier, chaque groupe doit étudier les principaux besoins d'enseignement tant au niveau de la prévention que de la réinsertion. Il s'agit soit de participer à des structures existantes (le Génépiste reste Génépiste mais intervient dans le cadre d'un accord avec ces structures), soit de les créer si besoin est.

Une action à prévoir se situe au niveau des personnes placées sous contrôle judiciaire ou soumises à un contrôle de probation.

Il faut également intervenir dans les foyers d'éducation surveillée, les foyers agréés, les foyers de la DDASS, et les foyers de sortants.

Il est aussi possible d'envisager une action de soutien scolaire en milieu défavorisé. Il faut aussi, après la sortie, prolonger par un suivi individuel l'enseignement dispensé intra-muros.

Le but est d'élargir ainsi le champ d'action du GENEPI et son implication dans tous les aspects du traitement de la délinquance. La vie du groupe s'en trouvera enrichie.

On peut également envisager une action auprès du personnel surveillant, soit en favorisant sa participation à l'animation des activités socioculturelles et sportives, soit en répondant à des demandes d'enseignement ponctuelles et précises. Cette action doit être dissociée de celle effectuée auprès des détenus. Elle a pour objectif d'améliorer les relations entre le GENEPI et le personnel de surveillance, voire même entre les surveillants et les détenus.

II. EMPLOI

Pour répondre à son objectif de réinsertion, le GENEPI doit aussi mener une action au niveau de l'emploi. Cela signifie que les permanents sont chargés de constituer une commission de rédaction de guides des démarches administratives et des techniques de recherche d'emploi. La commission devra rendre ses travaux avant une date fixée. Ces guides serviront ensuite de support à des cours pratiques : rédaction de C.V., de lettres de demandes d'emplois, préparation aux entretiens, remise en confiance du détenu par des tests psychotechniques...

Le rôle d'information du GENEPI est, dans ce cadre, de sensibiliser les chefs d'entreprise (par le biais des syndicats et des chambres de commerce) à l'emploi des anciens détenus.

Mais il est apparu que l'ancien détenu rencontre aussi des difficultés à se plier aux contraintes de la vie active. Ainsi, le GENEPI doit l'aider à assumer ces contraintes, en faisant éventuellement appel aux professionnels compétents.

Dans l'optique de l'aide à l'emploi, le regroupement des anciens Génépistes sous forme d'association a évidemment un rôle à jouer de par la position de ses membres dans les entreprises. Cette association peut intervenir également pour l'insertion des jeunes en difficulté par une coopération avec les équipes de prévention. Elle peut aussi apporter son concours aux sortants de prison et jouer un rôle dans l'extension des peines de semi-liberté.

III. ACCOMPAGNEMENT

Le GENEPI se doit, en vertu des relations qu'il a avec les détenus, de les accompagner dans leur parcours.

Des actions doivent être entreprises dans les sessions de préparation à la sortie de prison, telles que le camp de Thôl.

Par ailleurs, il est possible d'accompagner les détenus immigrés lors de leur passage en commission d'expulsion. Le Génépiste apporte alors un soutien psychologique au détenu et peut être témoin d'éventuels abus.

De plus, les groupes locaux sont chargés d'élaborer un guide juridique et administratif succinct pour les détenus, en collaboration avec le service social de l'établissement.

Vis-à-vis des familles, certaines actions doivent être envisagées. Il s'agit d'une participation active à l'accueil des familles ou d'une action pour en initier un. Le GENEPI peut également prendre en charge des enfants pour les accompagner au parloir.

Enfin, le GENEPI doit participer à l'élaboration ou à la création de guides pratiques à l'usage des familles, concernant leurs droits de visite, correspondance..., en collaboration avec le Service Social de l'établissement.

IV. AUTRES

Dans le cadre de demandes particulières, le GENEPI doit aider à la diffusion de productions culturelles ou artistiques réalisées par des détenus (expositions, édition, etc.).

Enfin, les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance offrent une grande diversité d'actions auxquelles le GENEPI peut s'associer.